

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 10.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain	BOYAT Dominique	MONIN Isabelle
PEULET Denis	PEDEUX Patrick	THEVENARD Nathalie
GUICHARD Coralie	MONIN Alain	MARTIN Elise
PERRONE Thierry	GIRAUD Guillaume	

Excusés / Absents :

RALLIER Richard	pouvoir à MONIN Isabelle
BESSARD Sébastien	pouvoir à BOYAT Dominique
RIGET Christian	pouvoir à GIRAUD Alain

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Coralie GUICHARD pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---|
| ✘ Délibération sur choix du traiteur pour le repas du 11 novembre 2024 | ✘ Délibération sur le RPQS EAU POTABLE pour l'exercice 2023 |
| ✘ Délibération sur le prix du repas des anciens combattants et des accompagnants pour le repas du 11 novembre 2024 | ✘ Délibération sur la décision modificative N°2 Budget assainissement |
| | ✘ Informations diverses |
| | ✘ Questions diverses |

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION LE CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DU 11 NOVEMBRE

Délibération 2024N°10-01DE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de choisir les traiteurs pour les repas du 11 novembre. Deux propositions ont été reçues. Une de Jean Duby pour 31 € TTC par personnes, mise en place et service inclut et une seconde du traiteur « la Marmite » pour 30 € TTC par personne auquel il faut ajouter 1.50 €/pers pour le dressage des tables.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION :

- ACCEPTE les devis du traiteur Jean DUBY pour un montant de 31 € TTC par personne pour le repas du 11 novembre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE PRIX DU REPAS DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES ACCOMPAGNANTS POUR LE REPAS DU 11 NOVEMBRE

Délibération 2024N°10-02DE

Monsieur le Maire explique que certains invités souhaitent venir accompagnés et qu'il convient de définir le montant du tarif accompagnant. Il informe également que les anciens combattants doivent payer leur repas s'ils souhaitent participer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE les tarifs accompagnants et anciens combattants au tarif de 36 € par personne pour le repas du 11 novembre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document attenant à cette affaire.

DELIBERATION SUR LE RPQS EAU POTABLE 2023

Délibération 2024N°10-03DE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et L.1413-1,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'exposé de M. le Maire présentant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** du contenu du rapport relatif au service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

DELIBERATION SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 2024N10-04DE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis le vote du budget primitif, le 11 avril 2024, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires.

Il propose de délibérer sur les mouvements tels qu'il suit :

<i>Fonctionnement - Dépenses</i>				
<i>Chapitres</i>	<i>Comptes</i>	<i>Intitulés Comptes</i>	<i>Diminutions de crédits</i>	<i>Augmentations de crédits</i>
011	622	Remb d'intermédiaires et hono.	600 €	
66	66111	Intérêts échus		600 €
TOTAL			600 €	600 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que sus citée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Balayage communal : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un devis a été demandé à l'entreprise SBS pour une prestation de balayage communal.

Le devis s'élève à 520 € HT. Le conseil municipal décide à 10 voix pour de valider la proposition de l'entreprise SBS ;

Cérémonie 11 novembre : la clique cantonale interviendra à 10h.

Défibrillateur de la mairie : l'armoire a été installée par l'agent communal, il reste plus qu'à l'installer.

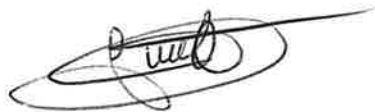
QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion du conseil est programmée le 19 novembre 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h40.

Secrétaire de Séance
GUICHARD Coralie



Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 15 octobre 2024

Le Maire,
Alain GIRAUD

